

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-I-665

portant ouverture d'une enquête publique préalable
à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement concernant la
mise en œuvre des plans de gestion des cours d'eau et des petits affluents du bassin versant de l'Or, sur
les territoires de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or et de la Communauté de Communes
du Pays de Lunel porté par le Syndicat Mixte du Bassin de l'Or

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU la délibération n° 35-12-20 du 17 décembre 2020 par laquelle le Syndicat Mixte du Bassin de l'Or approuve le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général relative à la mise en œuvre des plans de gestion des cours d'eau et des petits affluents du bassin versant de l'Or, et sollicite l'ouverture de l'enquête publique ;

VU le dossier présenté par le Syndicat Mixte du Bassin de l'Or (SYMBO), maître d'ouvrage, pour être soumis à la procédure d'enquête publique ;

VU le courrier du 29 mars 2021 du service eau risques et nature de la direction départementale des territoires et de la mer jugeant le dossier complet et régulier ;

VU la décision n° E21000052/34 du 4 juin 2021 du président du tribunal administratif de Montpellier désignant Monsieur Philippe Marchand en qualité de commissaire enquêteur ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé du lundi 9 août 2021 à 9h00 au vendredi 10 septembre 2021 à 17h00, soit durant 33 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement concernant la mise en œuvre des plans de gestion des cours d'eau et des petits affluents du bassin versant de l'Or, porté par le Syndicat Mixte du Bassin de l'Or.

Cette déclaration d'intérêt général permettra au Syndicat Mixte du Bassin de l'Or de restaurer et d'entretenir la végétation sur les cours d'eau du bassin versant de l'Or, sur les communes de Candillargues, Lansargues, Mauguio, Mudaison, Saint-Aunès, Valergues, Entre-Vignes, Lunel, Lunel-Viel, Marsillargues, Saint-Just et Saint-Nazaire-de-Pézan.

ARTICLE 2 : La personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés au Syndicat Mixte du Bassin de l'Or (SYMBO) est Monsieur Eric MARTIN, technicien opérations GEMAPI, téléphone 04 67 22 22 70 ou 06 44 02 60 80.

ARTICLE 3 : Le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Montpellier, pour conduire cette enquête est Monsieur Philippe MARCHAND, ingénieur, docteur en géologie et minéralogie, retraité.

ARTICLE 4 :

Dossier d'enquête :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier comprenant notamment, le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique, et le registre d'enquête, seront déposés et consultables :

- au SYMBO siège de l'enquête, à la mairie de Mauguio, de Valergues et à l'agence postale communale d'Entre-Vignes aux heures d'ouverture des bureaux au public.

A titre indicatif, les horaires d'ouverture des bureaux sont les suivants :

Lieu	Horaires d'été (* du lundi 12 juillet au vendredi 20 août 2021 inclus)	Horaires normaux
Lunel (SYMBO 130 chemin des Merles 34400 Lunel)	Lundi et Mardi : 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00 Jeudi : 14h00 à 17h00 Vendredi : 9h00 à 12h00	Lundi et Mardi : 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00 Jeudi : 14h00 à 17h00 Vendredi : 9h00 à 12h00
Mauguio (Mairie de Mauguio, Place de la Libération Charles de Gaulle, 34130 Mauguio)	Du lundi au vendredi : 8h00 à 12h00 Du lundi au jeudi : 13h30 à 17h30 Le vendredi : 13h30 à 17h00	Du lundi au vendredi : 8h00 à 12h00 Du lundi au jeudi : 13h30 à 17h30 Le vendredi : 13h30 à 17h00
Valergues * (Mairie de Valergues, Place de l'Horloge, 34130 Valergues)	Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 9h00 à 12h00 Mercredi : 16h00 à 20h00	Lundi et vendredi : 9h00 à 12h00 Mardi et jeudi : 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00 Mercredi : 16h00 à 20h00
Entre-Vignes (Agence postale communale, 159 Avenue de la Bouvine, 34400 Entre-Vignes)	Lundi à vendredi : 9h00 à 12h00 et de 15h30 à 18h00	Lundi à vendredi : 9h00 à 12h00 et de 15h30 à 18h00

- sur le site internet du registre dématérialisé, au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/entretien-cours-eau-bv-or-symbo/>
- sur le site des services de l'État dans l'Hérault, au lien suivant : www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2
- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier, sur rendez-vous au 04 67 61 61 61.

Observations et propositions :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête, du lundi 9 août 2021 à 9h00 au vendredi 10 septembre 2021 à 17h00, soit durant 33 jours consécutifs ;

- sur le registre d'enquête déposé au SYMBO, siège de l'enquête, à la mairie de Mauguio, de Valergues et d'Entre-Vignes (Agence postale communale d'Entre-Vignes), suivant les horaires d'ouverture précités.
- les adresser par correspondance au commissaire enquêteur :
Monsieur Philippe MARCHAND
«Enquête publique DIG Bassin de l'Or »
Syndicat Mixte du Bassin de l'Or
130 chemin des Merles
34400 Lunel
- les déposer par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :
<https://www.democratie-active.fr/entretien-cours-eau-bv-or-symbo/>

ARTICLE 5 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public les lieux et jours suivants :

SYMBO	lundi 9 août 2021	14h00 à 17h00
Mairie de Mauguio	mercredi 18 août 2021	14h00 à 17h00
Mairie de Valergues	jeudi 26 août 2021	14h00 à 17h00
Agence postale communale d'Entre-Vignes	jeudi 2 septembre 2021	15h30 à 18h00
SYMBO	vendredi 10 septembre 2021	14h00 à 17h00

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande dûment motivée.

Les mesures d'hygiène et de distanciation sociale prévues dans le contexte de l'épidémie de COVID-19 devront être respectées.

ARTICLE 6 :

Publicité sur site et en mairies :

Quinze jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, à ses frais, à l'affichage de l'avis d'enquête au public sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Les communes de Candillargues, Lansargues, Mauguio, Mudaison, Saint-Aunès, Valergues, Entre-Vignes, Lunel, Lunel-Viel, Marsillargues, Saint-Just et Saint-Nazaire-de-Pézan devront afficher l'avis d'enquête dans les mêmes délais sur les tableaux d'information du public prévus à cet effet.

Publicité dans la presse

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, l'avis au public l'informant de son ouverture sera publié aux frais du demandeur dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Publicité sur site internet

L'avis d'enquête publique sera consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault www.herault.gouv.fr quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

ARTICLE 7 : À l'expiration du délai fixé à l'article 1 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Il rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira dans le délai d'un mois, un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

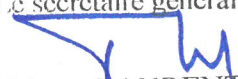
ARTICLE 8 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au Syndicat Mixte du Bassin de l'Or, à la direction départementale des territoires et de la mer et sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault <http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2> pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 : A l'issue de l'enquête publique la décision susceptible d'être prise par le préfet de l'Hérault est la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code l'environnement de la mise en œuvre des plans de gestion des cours d'eau et des petits affluents du bassin versant de l'Or.

ARTICLE 10 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault, le président du SYMBO et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Thierry LAURENT